

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SELESTAT-ERSTEIN

~~~~~  
COMMUNE DE NIEDERNAI

~~~~~  
PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 24 SEPTEMBRE 2024 A 19H00

Nombre de membres : 14  
Conseillers en fonction : 14  
Conseillers présents : 10

Etaient présents : Valérie RUSCHER, Dominique JOLLY, Huguette DOUNIAU, Grégoire FUCHS, Patricia DIETSCH, Mélissa DA SILVA, Florie-Anne EBERHARDT, Maurice FRITZ, Jeanine SCHMITT, Astride LANG

Etaient absents excusés : Sylvain GYSS donne procuration à Valérie RUSCHER, Gabin KRIEGER donne procuration à Grégoire FUCHS, Christophe SCHIFFNER donne procuration à Dominique JOLLY, Geoffrey SCHOTT donne procuration à Florie-Anne EBERHARDT

Désignation du secrétaire de séance : Maurice FRITZ avec 8 voix POUR + 4 voix par procuration (Sylvain GYSS à Valérie RUSCHER, Gabin KRIEGER à Grégoire FUCHS, Christophe SCHIFFNER à Dominique JOLLY et Geoffrey SCHOTT à Florie-Anne EBERHARDT), 1 voix CONTRE (Jeanine SCHMITT) et 1 ABSTENTION (Astride LANG)

## **ORDRE DU JOUR**

52. MAINTIEN DES 3 POSTES D'ADJOINTS  
53. FIXATION DES INDEMNITES

### **52. MAINTIEN DE 3 POSTES D'ADJOINTS**

En date du 9 septembre, la démission de Huguette DOUNIAU a été acceptée et notifiée par Monsieur le Sous-Préfet. A partir de cette date, Madame le Maire est chargée de convoquer le conseil municipal pour procéder au remplacement de l'adjoint **dans le délai de quinzaine** ou décider de réduire, par délibération, le nombre d'adjoints (article L.2122-14 du CGCT)

Les échéances des différents gros projets, à savoir :

- la voirie rue des Pierres et la traversée de la RD 1422
- le projet de l'école qui va démarrer prochainement avec l'aménagement et la désimperméabilisation de la cour et le projet de la salle multi-activités

nous conduisent à prendre raisonnablement la décision de maintenir les 3 postes d'adjoints. Le travail de Huguette DOUNIAU, accompagnée par les autres membres de la commission « Vie locale », a largement porté ses fruits depuis 2020. Madame le Maire tient à remercier Huguette DOUNIAU pour son engagement, ce qui nous a permis de retrouver, avec la complicité de nos associations, une vie associative dynamique au sein de la commune.

Madame le Maire rappelle que par délibération du 25 mai 2020, le conseil municipal a décidé de créer trois postes d'adjoints. Suite à la démission de Madame Huguette DOUNIAU, 2<sup>ème</sup> adjointe, l'assemblée doit se prononcer sur l'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint ainsi que de sa position dans l'ordre du tableau.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-2 et L 2122-10,

**CONSIDÉRANT** que ces décisions doivent être prises avant l'élection,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- **DE** l'élection d'un nouvel adjoint,
- **QUE** l'adjoint à élire prenne le même rang qu'occupait Madame Huguette DOUNIAU, à savoir le poste de 2<sup>ème</sup> adjointe.

Madame le Maire propose de passer au vote au scrutin secret pour élire Madame Patricia DIETSCH au poste de 2<sup>ème</sup> adjointe :

- **Nombre de suffrages exprimés : 12**
- **Nombre de bulletins blancs : 2**

#### **53. FIXATION DES INDEMNITES**

Etant donné qu'il s'agit de remplacer un adjoint par un autre adjoint, les indemnités mises en place par délibération N°29 du 5 juin 2020 sont reconduites à l'identique aussi bien au niveau du taux que de l'indice pour les adjoints ainsi que pour le maire.

Par conséquent, Patricia DIETSCH ne percevra plus son indemnité de responsable de salle et un arrêté du maire sera rédigé pour lui attribuer de nouvelles délégations en tant qu'adjointe.

Le remplacement de Patricia DIETSCH en tant que 2<sup>ème</sup> responsable est à prévoir pour la fin d'année. Quant aux délégations accordées précédemment à Patricia DIETSCH, nouvellement élue adjointe, Madame le Maire pourra si elle le souhaite, les accorder à un autre membre du conseil municipal.

Madame le Maire propose de valider comme en juin 2020, le taux et l'indice des indemnités compte tenu du remplacement de Huguette DOUNIAU par Patricia DIETSCH.

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 21-23-20 et suivants.

**VU** la délibération 25 en date du 25 mai 2020 qui désigne le maire et les adjoints.

**VU** la délibération 31 du 5 juin 2020 nommant les responsables de salles

**VU** la délibération 52 en date du 24 septembre refixant le maintien des 3 adjoints

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées à Madame le Maire et aux adjoints au maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE** fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints à un taux de 17,6 % de l'indice 1027 ; sont concernés M. Dominique JOLLY, Mme Patricia DIESTCH, M. Grégoire FUCHS.
- **DE** fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire à un taux de 49 % de l'indice 1027 ; est concernée Mme Valérie RUSCHER.
- **DE** fixer le montant des indemnités des fonctions de responsable de la gestion de salle communale à un taux de 4,60% de l'indice 1027 ; est concernée Mme Florie-Anne EBERHARDT.

Ces nouveaux taux font effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Madame le Maire propose de voter :

- **POUR : 8 + 4 procurations (Sylvain GYSS à Valérie RUSCHER, Gabin KRIEGER à Grégoire FUCHS, Christophe SCHIFFNER à Dominique JOLLY et Geoffrey SCHOTT à Florie-Anne EBERHARDT)**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 2 (Jeanine SCHMITT et Astride LANG)**

**Madame le Maire clôt la séance à 19h16.**

Le secrétaire de séance :  
Maurice FRITZ



Pour copie conforme  
Niedernai, le 24 septembre 2024

Le Maire :  
Valérie RUSCHER



